



FICHE PRATIQUE

Je déclare mes travaux



J'ai un projet qui semble réalisable.

- 1 Je commence par consulter le plan local d'urbanisme en ligne sur le site de la Mairie, rubrique Urbanisme (ou flashez le code) pour connaître le zonage de ma propriété et la réglementation applicable.

CAS N°1

Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m², pour les nouvelles constructions et supérieure à 40 m² pour les travaux portant sur les constructions existantes.

Mon projet portera la surface de plancher à plus de 150 m² : le recours à un architecte est obligatoire.

CAS N°2

Réalisation de travaux n'étant pas soumis à un permis de construire en raison d'un seuil de création de surface inférieur à ceux cités dans le CAS N°1 ou ne créant pas de surface supplémentaire mais restant soumis à déclaration, tels que : remise en couleur des façades, pose/modification d'une clôture, création d'une ouverture, changement de destination, etc.

Je dépose un permis de construire
(délai de réponse entre 2 et 3 mois)

Je dépose une déclaration préalable de travaux
(délai de réponse entre 1 et 2 mois)

Attention, il existe des cas particuliers ! Contacter la mairie d'Offemont si vous souhaitez une confirmation du type de demande à effectuer ou consulter le Cerfa 51434#12.

- 2 Je me rends sur le Portail <https://gnau.grandbelfort.fr/gnau/#/> pour déposer ma demande. Mon délai d'instruction commence le jour du dépôt du dossier.

Le dossier est étudié par le service instructeur du droit des sols de Grand Belfort qui va vérifier la complétude du dossier.



CAS N°1

Le dossier est complet.

CAS N°2

- 3 Je fournis les pièces manquantes.
Le délai d'instruction est interrompu. Il ne court qu'à compter de la transmission du dossier complet tel que précisé dans la demande de pièces complémentaires.

Le service urbanisme de Grand Belfort instruit votre demande, collecte les avis des services extérieurs et rédige une proposition de décision à l'attention de M. le Maire.



M. le Maire ou son adjoint délégué signe la décision finale qui vous sera transmise via le portail.

Le service urbanisme de la Commune d'Offemont est à votre écoute pour vous aider à chaque étape.

- 4 Je n'oublie pas de déclarer la date d'ouverture et de fin des travaux sur le portail !

